

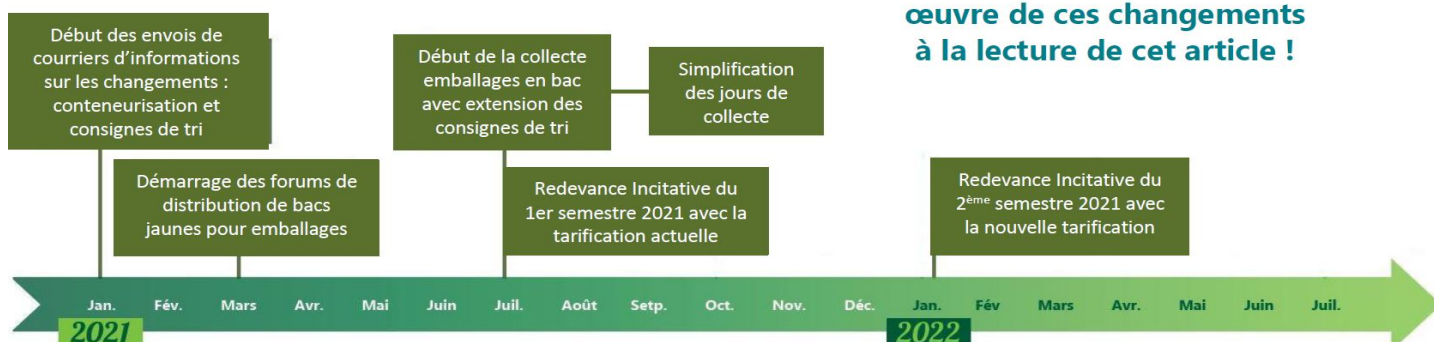
COLLECTE & TRAITEMENT DES DÉCHETS

À compter du 1^{er} juillet 2021, Le Smitom Sud-Saumurois harmonise la gestion des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance (CC LLA) et cela engendre **plusieurs changements importants sur le secteur Loire-Layon.**

- **Extension des consignes de tri**
- **Suppression des sacs jaunes** et remplacement par des bacs pour les emballages
- **Changement des jours de collecte** (seulement pour certaines communes)
- **Collecte des emballages tous les 15 jours** sur l'ensemble du territoire
- **Modification de la grille tarifaire** pour une tarification harmonisée sur tout le territoire de la CC LLA

CALENDRIER D'HARMONISATION

Tous les détails sur le calendrier et la mise en œuvre de ces changements à la lecture de cet article !



L'extension des consignes de tri et la conteneurisation des emballages ont déjà été mises en place au 1^{er} janvier 2017 sur les secteurs Coteaux du Layon et Loire Aubance. Le secteur Loire Layon s'harmonise avec ces secteurs.

1/ l'extension des consignes de tri dès le 1^{er} juillet 2021 :

Cela consiste à élargir la collecte des recyclables du bac jaune à tous les emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors et que l'on mettait dans nos sacs noirs à ordures ménagères.

Jusqu'au 30 juin, les emballages recyclables à déposer dans le sac jaune (bac jaune) sont :



emballages métalliques



cartons et briques alimentaires



bouteilles et flacons en plastique

Et pour tous à compter du 1^{er} juillet 2021



TOUS LES AUTRES EMBALLAGES EN PLASTIQUE

Pots de yaourt, de crème, barquettes, sacs et films plastiques d'emballage...

2/ La conteneurisation des emballages

En même temps que l'extension des consignes de tri, les sacs jaunes vont disparaître et seront remplacés par des bacs avec couvercle jaune [ou par des points d'apport volontaire (PAV)].

De janvier à mars 2021, tous les usagers du secteur Loire Layon vont recevoir un courrier pour les inviter à s'inscrire à l'un des forums de distribution de bac à emballages.

Ceux-ci débiteront en mars. Les explications relatives aux nouvelles consignes de tri et toutes les informations et documentations nécessaires seront remises à cette occasion.

3/ Simplification des jours de collecte

Compte tenu de ces évolutions, les jours de collecte vont être simplifiés. Les collectes des ordures ménagères et des emballages auront lieu **EN ALTERNANCE, sur UN MEME JOUR DE SEMAINE.**

Exemple : Si la collecte des ORDURES MENAGERES a lieu le mardi des **semaines paires** alors la collecte des EMBALLAGES aura lieu le mardi des **semaines impaires.**

Les nouveaux jours de collecte entreront en application au 1er juillet 2021. Ils seront communiqués aux habitants à l'occasion des forums de distribution.

Au 1^{er} juillet, changement de la grille tarifaire Ri du secteur Loire Layon

Aujourd'hui, seul le secteur Loire Layon est pour son mode de financement du service déchets à la **Redevance Incitative (Ri)**. La grille actuelle va donc évoluer et changera à compter du 1^{er} juillet 2021. Les deux autres secteurs : Coteaux du Layon qui est en **REOM** (Redevance d'Enlèvement des **O**rdures **M**énagères) et Loire Aubance qui est en **TEOM** (Taxe d'Enlèvement des **O**rdures **M**énagères) verront leurs tarifications changer pour passer à la Ri au 1^{er} janvier 2022.

Qu'est-ce que la Redevance Incitative ?

Différentes formes de financement existent pour le service de collecte et de traitement des déchets ménagers :

- La **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** est prélevée directement sur la taxe foncière du propriétaire d'un bien immobilier. Le montant de la facture est fonction de la valeur foncière locative du logement. Il n'est donc pas lié au service de collecte et de traitement des déchets. L'utilisateur du service est imposé il est donc considéré comme un redevable.

- Les redevances [**Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)** et **Redevance Incitative (RI)**] sont calculées comme une facture d'eau ou d'électricité. Le montant de la facture est fonction du coût du service de gestion des déchets et également fonction de la quantité de déchet produite par le foyer. Les personnes qui composent donc ce foyer sont considérées comme des usagers qui bénéficient d'un service et qui paient en fonction de l'utilisation qu'ils en font.

Contrairement à la tarification actuelle, **la nouvelle grille tarifaire Ri**, harmonisée sur tout le territoire, **sera assise sur les 3 flux** : collecte des ordures ménagères (OM), collecte des emballages et apports en déchèterie. **En effet, tous les flux ont un coût pour la collectivité.**

Comment est calculée la facture RI pour les particuliers ?

Le principe de la redevance incitative est de facturer l'utilisateur en fonction du service rendu et de sa production de déchets. Cette redevance comprend:

- Une part correspondant à des **charges fixes liées au fonctionnement général** (le personnel, les frais de communication et les actions de prévention) ;
- Une part correspondant aux **charges liées à la gestion des déchets** (contenants, collecte, transport, élimination ou recyclage des déchets).

La facture annuelle variera entre deux valeurs :

- La **valeur minimale** couvre les frais de gestion collective des déchets. Elle intégrera systématiquement **8 présentations de bacs ordures ménagères (OM)** ou **24 dépôts** en apport volontaire par an et **12 présentations de bacs emballages** ou **36 dépôts** en apport volontaire par an et **18 passages en déchèterie**.
- La **valeur maximale** correspond à 24 présentations de bacs ordures ménagères et 24 présentations de bacs emballages recyclables par an, soit une présentation à chaque passage du camion (tous les 15 jours).

Entre ces deux valeurs mini et maxi, l'utilisateur pourra ainsi maîtriser le montant de sa facture en fonction de son équipement (bacs 140 ls ou 240 ls...) de son comportement et de sa production de déchets.

Nouvelle grille tarifaire Ri

	Equipements		
Part fixe du service « A » (Abonnement)	Accès à l'ensemble des services : Communication, Prévention, Recyclerie, Collectes papiers/verre, Déchèteries (dont 18 passages inclus), traitement des déchets		97 €
Fixe volume OMR « B1 »	50 L	Inclus 24 dépôts /an	16,5 €
	140L	Inclus 8 levées /an	19,3 €
	240L	Inclus 8 levées /an	33,0 €
	360L	Inclus 8 levées /an	49,4 €
	750L	Inclus 8 levées /an	103,0 €
Fixe volume EMB « B2 »	50 L	Inclus 36 dépôts /an	16,2 €
	140L	Inclus 12 levées /an	19,0 €
	240L	Inclus 12 levées /an	32,5 €
	360L	Inclus 12 levées /an	48,8 €
	750L	Inclus 12 levées /an	101,6 €
Variable levée OM « C1 »	50 L		1,5 €
	140L		4,5 €
	240L		7,5 €
	360L		11,0 €
	750L		23,5 €
Variable levée EMB « C2 »	50 L		1,0 €
	140L		3,0 €
	240L		5,0 €
	360L		7,5 €
	750L		16,0 €
Variable Déchèterie « C3 »	passage		5,0€

Exemples facturations

Nouvelle Grille Ri

Applicable au 1^{er} juillet 2021
sur secteur Loire-Layon
&
1^{er} janvier 2022 sur secteurs
Loire Aubance et Coteaux du Layon

Exemples suivant équipement en BACs 140/240...

- OM : 140 + Emb : 140
97 + 19,3 + 19 = 135,30 €
(Grille Ri actuelle Bac 140 OM : 135,00 €)

- OM : 140 + Emb : 240
97 + 19,3 + 32,5 = 148,80 €
- OM : 240 + Emb : 140
97 + 33 + 19 = 149,00 €
(Grille Ri actuelle Bac 240 OM : 176,20 €)

- OM : 240 + Emb : 240
97 + 33 + 32,5 = 162,50 €

Passage d'un Bac OM 140 à 240 si +
de 3 levées sup ! (3 X 4,5 = 13,50 €)

Le Smitom Sud-Saumurois

698, rue de Montfort – Zi La Saulaie – Doué la Fontaine

49700 DOUÉ EN ANJOU

Tél : 02.41.59.61.73 – www.smitom-sudsaumurois.com